

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service des Installations  
Classées, des Impacts  
Environnementaux  
et des Déchets

Bureau des Installations  
Classées pour la Protection  
de l'Environnement

6 route des artifices  
BP L1  
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :  
20 34 46

Télécopie :  
20 30 06

Courriel :  
@  
province-sud.nc

affaire suivie par :

N° 2016-7384/DENV

Nouméa, le 21 MARS 2016

*Le Directeur*

à  
Monsieur Pierre Mitton  
Gérant  
SNC Arona  
BP 2959  
98846 Nouméa cedex

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – dossier de déclaration d'un ouvrage de traitement des eaux usées du projet Ed Résidences, commune de Nouméa

Référence : dossier reçu le 27 novembre 2015

Pièce jointe : avis de l'inspection des installations classées

Monsieur le gérant,

Vous avez adressé à la direction de l'environnement un dossier de déclaration pour l'ouvrage de traitement des eaux usées du projet Ed Résidences, sur la commune de Nouméa.

Après avis de l'inspection des installations classées consultée en application du code de l'environnement (Livre IV - Titre I - art. 411 à 419), il s'avère que le dossier déposé n'est pas conforme aux exigences de la réglementation notamment au regard des dispositions de l'article 414-3 dudit code.

Je vous invite en conséquence à régulariser votre dossier de déclaration dans un délai de **trois mois** en tenant compte de l'avis de l'inspection des installations classées ci-joint. Dans l'attente, l'instruction de votre dossier est suspendue.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement



Jean-Marie LAFOND